



Maisons-Alfort, le 11 juillet 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant  
sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation  
réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul,  
de la préparation phytopharmaceutique  
ANTREX, n° intrant 9400038

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 05/06/2008 d'un dossier, déposé par SYNGENTA AGRO, relatif à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation ANTREX.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ATEMI 10 PEPITE, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8800710, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ANTREX est bien strictement identique à celle déclarée pour ATEMI 10 PEPITE ;

Considérant la proposition argumentée du produit de référence ATEMI 10 PEPITE :

**N, Xn**

**R50/53, R63**

**S35, S36/37, S57, SP1**

N : Dangereux pour l'environnement

Xn : Nocif

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

S36/37 : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S57 : Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation ANTREX, présentée par SYNGENTA AGRO.**

**Pascale BRIAND**